

PROCES-VERBAL
Du CONSEIL MUNICIPAL
du 2 juillet 2009

ETAIENT PRESENTS :

MM. BERNIER, Mme JARRY (départ à 19h25 et retour à 19h50), MM. BOURREAU, ROBIN, Mme LE FEVRE, MM. FAGNON, BONIN, Mmes CONTE, PILLOT, TALLIER, MM. BERNARD, COTHOUIS, Mmes FERCHAUD (arrivée à 19h50), MENARD (départ à 21h05), M. COTILLEAU, Mme ARBOIREAU, M. BEALU, Mme RUAULT, MM. CHARRIER Y., GOULEAU (arrivé à 18h45), BROCHARD, CHARRIER M. (arrivé à 18h50), Mme DUBRAY (arrivée à 18h45), MM. MOREAU (arrivé à 19h10), PALLUAUD, GIRET, MERCERON, MM. DUFES, PANNETIER, Mme HENNON, M. BUREAU (départ à 20h30) .

ABSENT/EXCUSÉ :

POUVOIRS : M. MAINGRET donne pouvoir à M. CHARRIER Michel;
 Mme JARRY donne pouvoir à Mme LE FEVRE (de 19h25 à 19h50)
 Mme FERCHAUD donne pouvoir à Mme MENARD (jusqu'à 19h50)
 Mme MENARD donne pouvoir à M. BOURREAU (à compter de 21h05)
 M. MOREAU donne pouvoir à M. PALLUAUD (jusqu'à 19h10)
 Mme DUFAURET donne pouvoir à M. MERCERON
 M. BUREAU donne pouvoir à Mme HENNON (à compter de 20h30)

Secrétaire de Séance: M. Bruno COTHOUIS assistée des services de la Ville sous couvert du Directeur Général des Services.

Assistaient également : M. GROLLEAU, Mme CHESSERON.

☞

Constatant que le quorum de l'assemblée est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

☞

Le procès verbal du 7 mai 2009 est approuvé à l'unanimité.

☞

Selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 3 avril 2008 (cf. document joint en annexe).

☞

Monsieur le Maire précise que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain.

☞

Monsieur le Maire propose un additif et deux modificatifs à l'ordre du jour :

- Additif n°1: Demande de subvention pour l'acquisition de deux triporteurs électriques
- Additif n° 2 : Conventions pass' sports loisirs vacances d'été
- Additif n°3 : Augmentation du temps de travail d'un agent
- Modificatif n°1 : Indemnités forfaitaires pour élections pour certains personnels non éligibles aux indemnités horaires

Le conseil municipal donne son accord.

FINANCES et ECONOMIE

- BUDGETS ET DIVERS -

Décision Modificative n°3

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 3 qui correspond à des ajustements budgétaires. Dans cette DM, apparaît notamment la répartition des crédits du FCTVA 2008 perçu dans le cadre du plan de relance, soit 800 000 €.

Monsieur le Maire rappelle les projets bénéficiant du remboursement anticipé du FCTVA :

- Travaux de réhabilitation et colorisation du marché couvert : 50 000 €
- Construction d'un hall d'accueil à la salle de gymnastique de St Sauveur : 50 000 €
- Travaux pour deux maisons de quartier sur Malabry (terrain près de l'hôpital de jour) et près du cimetière du Pont de l'Ouit (pour permettre notamment les réunions de famille après sépulture) : 275 000 € HT
- Travaux de la Chapelle St Cyprien : 25 000 € (pour restaurer les peintures)
- Travaux de voirie : 200 000 € (revêtement de la rue Roger Salengro, routes sur Clazay et Terves et trottoirs)
- Travaux d'économies d'énergies : 45 000 € (travaux d'isolation notamment)
- Travaux rond point de l'Europe – rue de la Baritauderie : 50 000 € (étude pour envisager un giratoire)

Monsieur le Maire explique qu'il y a, rue de Riparfonds, de réels problèmes de vitesse et de sécurité. Il s'agit d'un carrefour extrêmement dangereux. La fermeture de la rue de la Baritauderie avait été décidée en attendant un giratoire.

Christophe BEALU demande s'il est possible de lancer une réflexion plus globale sur l'aménagement de la rue de Riparfonds et notamment avec la réalisation de pistes cyclables et piédestres.

- Travaux vestiaires du terrain de football de Terves : 100 000 €
- Travaux bâtiment de la gare de marchandises : 100 000 €

Il s'agit de la gare de marchandises où pourraient s'installer une brasserie (fabrication et dégustation de bières), une supérette, un espace pour le modèle club, une maison de quartier et deux wagons pour conserver le caractère des lieux. Ce lieu peut devenir touristiquement très intéressant.

Christophe BEALU souhaite rappeler l'importance de sécuriser le passage entre la gare et ce nouvel espace. Aujourd'hui les gens passent par dessus les clôtures et les voies.

Monsieur le Maire évoque la possibilité d'un passage souterrain mais cela reste assez problématique. Il estime le coût d'un passage sous la gare à 3 M à 5 M €.

Par ailleurs, le problème de traversée est à relativiser compte tenu du nombre de trains journaliers. Tous les trains de voyageurs s'arrêtent à Bressuire donc sont à allure réduite ce qui n'est pas le cas des trains de marchandises.

Christophe BEALU souhaiterait que lorsque le quartier aura été réhabilité, il soit accessible aux personnes à mobilité réduite et aux poussettes.

Philippe ROBIN explique que les barrières naturelles paysagères sont interdites et que les clôtures sont abaissées sans cesse. L'accès à la voie ferrée est également problématique entre la route d'Angers et Bocapôle.

Il est rappelé que quels que soient les aménagements, les gens passent et donc que la sécurisation des lieux est à réfléchir.

Robert BONIN explique que le remboursement anticipé du FCTVA a pour objectif, dans le cadre du plan de relance, de soutenir l'activité locale.

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants

Affectation de crédits pour solde de Lotissements Communaux – Exercice 2009

Monsieur le Maire rappelle qu'un crédit de 132 000 € est ouvert au budget communal afin de solder les opérations de lotissements communaux qui sont terminés.

Il est proposé d'affecter ce crédit de 132 000 € aux opérations de lotissements suivants :

- lotissement le Grand Chêne 2 à Breuil-Chaussée : 12 924,18 €
- lotissement le Grand Logis à Clazay : 50 494,16 €
- lotissement Les Jardins de Bellevue à Bressuire (solde partiel) : 68 581,66 €

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants

Subventions exceptionnelles

- Association **BRESSUIRE/MEQUINENZA** **550 €**
(remboursement de l'oeuvre de l'artiste espagnol primé lors du dernier Salon de la Peinture)
- Association **FRANCO-MALGACHE** **3 000 €**
(reversement subvention obtenue du Ministère de l'Intérieur)

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants

Aide financière aux Associations pour la pérennisation des emplois précédemment aidés par l'Etat

Jean-Pierre FAGNON explique que des associations sportives ont bénéficié d'aides de l'Etat et de la Région au titre des emplois tremplins, des sports emplois ou des emplois jeunes.

A la fin des délais contractuels, ces associations rencontrent des difficultés pour assurer les salaires et charges de leurs personnels. Deux rencontres avec les Présidents des Clubs intéressés ont eu lieu et ont permis d'affiner la démarche.

Le principe de base est en fait d'aider les clubs à s'acquitter des charges patronales, et pour pérenniser ces emplois il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder une aide correspondant aux charges patronales, après déduction de l'allègement « Fillon ».
- cette aide sera plafonnée à 350 euros par mois, ce qui correspond à un salaire de 115 % euros du SMIC.
- cette aide sera accordée prioritairement pour un emploi technique.
- l'aide sera proportionnelle au salaire.
- elle sera versée tous les trimestres après production des feuilles de salaire.
- elle sera limitée à un agent par club et ce pour une période de 3 ans.

En contre partie, le club mettra à disposition de la Commune l'agent bénéficiaire 60 heures par an pour les animations de vacances ou périscolaires.

Dès la première année, six ou sept associations pourraient bénéficier de la mesure (FCB, TCB, la gymnastique de St Sauveur, le Judo, le BAC, le CNBB...).

Jean Pierre FAGNON rappelle qu'il existe aujourd'hui 4 types d'emplois aidés et que ce soutien est une aide à la personne qui s'arrête si celle-ci n'est plus là.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une aide à l'emploi et non d'une subvention et que la priorité reste l'emploi technique.

Marie-Andrée RUAULT souhaite que l'on accompagne les clubs dans la réflexion de la pérennisation de leurs emplois.

Monsieur le Maire estime que l'Etat aurait à gagner s'il exonérait les clubs amateurs des charges patronales, il y aurait alors beaucoup plus d'emplois déclarés.

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants

Réhabilitation tribunes/vestiaires du Stade Métayer – Construction d'une tribune au stade de Saint-Porchaire – Demandes de subventions

La réhabilitation avec mise aux normes d'accessibilité et de sécurité de la tribune du stade Métayer (616 places) est en cours (coût total des travaux 690 000 € HT).

Elle comporte notamment :

- La mise aux normes de sécurité et d'accessibilité de la tribune (électricité, éclairage de sécurité, garde-corps,...) : coût 30 000 € HT
- L'amélioration du hall d'accueil et de réception et l'agrandissement de la salle de réunion des clubs. Le remplacement des portes et fenêtres, la rampe handicapés, et les finitions intérieures ont un coût de 40 000 € HT
- La réhabilitation et mise aux normes des vestiaires (surface portée à 20 m2 par vestiaire). Les travaux (réfection complète vestiaires et douches, chauffage / ventilation, accessibilité) se montent à 80 000 € HT

La Ligue de Football Amateur (L.F.A.) attribue des subventions pour ce type de travaux , dans le cadre du FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur) : de 15000 à 25000 € selon les travaux retenus.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer auprès de la L.F.A. des demandes de subventions pour ces projets.**

Aide complémentaire aux OGEC

Lors de la préparation du budget primitif 2009, il a été constaté que la participation financière globale aux écoles privées diminuait de près de 20 000 €, malgré la revalorisation de la participation communale par élève. Cette baisse est donc due à une diminution des effectifs. Cependant, les frais fixes des écoles privées (chauffage, éclairage, entretien) ne diminuent pas pour autant.

Aussi, lors du vote du budget primitif, un crédit a été dégagé en vue d'apporter une aide complémentaire aux écoles privées pour couvrir ces frais fixes.

Une réunion a eu lieu dernièrement entre M. le Maire, les élus concernés et les présidents d'OGEC, d'où il est ressorti la répartition d'une somme d'environ 10 000 € entre les différents OGEC, tenant compte notamment de l'évolution des effectifs.

Ainsi, il est proposé une aide complémentaire aux OGEC, répartie comme suit :

BRESSUIRE :	3 700 €
BEAULIEU :	1 800 €
BREUIL-CHAUSSEE :	800 €
NOIRTERRE :	600 €
SAINT-SAUVEUR :	1 700 €
TERVES :	1 200 €
Soit au total :	9 800 €

Il s'agit d'une subvention d'une seule année et cela afin d'éviter que les OGEC aient un trop grand décalage entre année N-1 et N par suite de la baisse des effectifs. La collectivité contribue à amortir le choc. Si l'an prochain, on constate une nouvelle baisse et que l'on décide de les aider, ce sera entre les effectifs de l'année N et N+1 et non entre N-1 et N+1. Il s'agit d'un rattrapage de

l'année uniquement.

Jean Pierre DUFES explique que lorsque l'on regarde ce qui se pratique dans les communes voisines, on est sur des sommes tout à fait similaires.

Monsieur le Maire rappelle que les aides aux écoles privées ont créé quelques remous dans des communes voisines. A Bressuire, il a été engagé une discussion, il y a quelques années, où il avait été décidé avec les responsables des écoles privées de continuer à subventionner les enfants des écoles maternelles, sous réserve de ne pas augmenter l'aide concernant ceux des écoles primaires et de ne plus aider les enfants scolarisés dans des écoles privées de Bressuire n'habitant pas Bressuire.

Il rappelle qu'il est interdit d'accorder une subvention par enfant de l'élémentaire privé supérieure au coût d'un élève du public. A Bressuire, cette aide est d'environ 50% du coût public.

VOTE :

abstentions : 2 (Marie Andrée Ruault , Christophe Béalu)

Contre : 0

Garantie d'un emprunt à une association

Le Centre Equestre de Bressuire sollicite la garantie par la collectivité d'un emprunt de 115 000 € qu'elle souhaite contracter pour la réalisation des travaux de réfection des carrières du Centre Equestre.

Conformément à la législation, la collectivité peut garantir un montant maximum de 50% de ce prêt soit 57 500 €.

Monsieur le Maire explique que le centre équestre doit organiser un concours important à l'automne et a un besoin urgent de nouveau sable pour les carrières. Il a donc décidé de réaliser lui – même les travaux.

Marie-Andrée RUAULT indique que la Région donnera probablement un avis favorable à la subvention et Monsieur le Maire propose également d' accompagner le centre équestre à hauteur de 20 %.

L'ancien sable intéresse déjà une autre structure et pourrait être l'objet d'une négociation.

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants

Commune associée de Beaulieu-Sous-Bressuire – Application d'un tarif pour la vaisselle de la Salle des Fêtes en cas de casse ou de perte

Fourchettes	0,29 €
Couteau	0,56 €
Cuillère à café	0,16 €
Cuillère à soupe	0,29 €
Cuillère à ragoût	2,21 €
Couteau à pain	2,73 €
Louche	2,54 €
Verre à pied	0,54 €
Verre ordinaire	0,48 €
Assiette plate	1,11 €
Assiette creuse	1,05 €
Assiette à dessert	1,05 €
Tasse blanche	1,11 €
Pichet	2,55 €
Plat plat inox	5,00 €
Plat ovale inox	6,22 €
Soupière inox (rond)	7,28 €
Saladier en verre	3,00 €
Corbeille à pain	1,52 €
Plateau	14,38 €
Planche à découper	17,37 €

Le Conseil municipal a voté le 18 décembre 2008 les différents tarifs municipaux. Il n'existait jusqu'à présent pas de tarification concernant la vaisselle pour la salle des fêtes de Beaulieu sous Bressuire en cas de perte ou de casse. Il est donc proposé les tarifs ci après :

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

- **d'APPROUVER les tarifs proposés concernant la vaisselle de la salle des fêtes en cas de perte ou de casse.**

Demande de subventions pour l'acquisition de deux triporteurs électriques

Au mois d'avril dernier, la Ville de Bressuire a fait l'acquisition de deux triporteurs électriques auprès de la société Heuliez. Ces deux triporteurs, appelés Pélicans, sont utilisés par l'équipe propreté, pour le nettoyage du centre ville. Le montant de cette acquisition s'élève à 15 787 € TTC.

Dans le cadre du Fonds Régional d'Excellence Environnementale Poitou-Charentes, l'ADEME et le Conseil Régional subventionnent l'acquisition de véhicules électriques. La subvention s'élève à 2 000 € par véhicule pour l'ADEME et à 2 000 € par véhicule pour le Conseil Régional.

Le dossier doit contenir les informations suivantes :

- Une lettre de demande de subvention signée par la personne habilitée à engager le bénéficiaire, indiquant l'objet de l'opération et le prestataire retenu,
- **Une note sur la démarche globale pluriannuelle de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au parc de véhicules avec une présentation des actions selon 3 axes d'intervention : les véhicules, les chauffeurs, la gestion du parc**
- Une note sur la démarche de suivi et d'évaluation mise en place,
- Une note de présentation de la composition du parc de véhicules détenus par le porteur de projets permettant d'avoir une appréciation du nombre de véhicules propres,
- Le devis détaillé réalisé par le prestataire retenu,
- La délibération sollicitant l'aide de l'ADEME et de la Région.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide de :

- **SOLLICITER** auprès du Fonds Régional d'Excellence Environnementale Poitou-Charentes une subvention à hauteur 8 000 € pour l'acquisition des 2 pélicans.
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour établir et signer tout acte se rapportant à ce dossier.

Conventions Pass'Sports Loisirs vacances d'été – Validation des tarifs

Afin d'assurer, comme les années précédentes, certaines activités sportives durant les Pass'sports loisirs du 6 au 24 Juillet 2009 et du 24 au 28 Août 2009, il convient de passer une convention fixant le tarif horaire des prestations délivrées par les associations suivantes :

- GRIMPE (escalade)
- ROLLER
- KUNG FU

Tarifs de l'heure : 16 €.

Jean Pierre FAGNON indique que les stages d'été sont complets.

Monsieur le Maire précise que les services vont porter une attention particulière sur les pratiques des jeunes cet été afin de voir les activités qui fonctionnent et celles qui ne fonctionnent plus.

Maguy DUBRAY souhaite que l'on cible plus particulièrement les envies des 11-13 ans.

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants

TRAVAUX et EQUIPEMENTS

Commune de Bressuire – Programme d'entretien des arbres et haies situés sur les espaces communaux et communautaires – Convention de groupement de commandes et engagement de procédure :

Il est envisagé de lancer une procédure sous la forme d'un marché public à bons de commandes selon la procédure adaptée pour un programme de travaux d'entretien des arbres et des haies situés sur le territoire de la Commune de Bressuire et de la Communauté de Communes « Cœur du Bocage » (zones d'activités notamment).

Il s'agit principalement de travaux :

- ◆ de nettoyage d'arbres
- ◆ d'abattages
- ◆ de dessouchages
- ◆ de déboisement
- ◆ de tailles d'éclaircie ou de formation sur de jeunes arbres
- ◆ de tailles de haies avec lamier ...

La durée du marché sera de 1 an renouvelable 2 fois (*durée totale du marché 36 mois*). Ces travaux concernent à la fois la Communauté de Communes et la Commune de Bressuire.

Afin d'encadrer juridiquement l'intervention d'une même entreprise sur les réseaux des deux maîtres d'ouvrage, il est décidé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes « Cœur du Bocage » et la Commune, en vertu de l'article 8 du Code des Marchés Publics, dont l'entité coordonnatrice sera la Commune de Bressuire. Ce groupement sera chargé de la consultation et de la sélection des entreprises, la signature et l'exécution des marchés appartenant à chaque maître d'ouvrage.

Pour ce faire, il convient d'établir préalablement une convention constitutive du groupement de commandes définissant les principales modalités de fonctionnement, à soumettre aux assemblées de chaque collectivité avant tout lancement de procédure.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

- **D'APPROUVER** la convention constitutive de groupement de commandes, définissant les principales modalités techniques et financières concernant l'opération susvisée.
- **D'ELIRE :**
 - **Christian GIRET**, membre titulaire à voix délibérative représentant la Commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement
 - **Philippe ROBIN**, membre suppléant à voix délibérative représentant la Commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement
- **D'ENGAGER** la procédure relative à ce marché et d'autoriser le Maire à signer les marchés correspondants en vertu de la loi n°2009-179 du 17 février 2009.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention.

Pour info. :

REPARTITION DES BESOINS			
	Cœur du Bocage	Bressuire	GROUPEMENT
. Montant mini/an	2 000 € HT (2 392.00 € TTC)	3 000.00 € HT (3 588.00 € TTC)	5 000.00 € HT (5 980.00 € TTC)
. Montant maxi/an	6 000.00 € HT (7 176.00 € TTC)	9 000.00 € HT (10 764.00 € TTC)	15 000.00 € HT (17 940.00 € TTC)

Commune de Bressuire – Petits travaux et entretien de voirie – Autorisation du Maire à engager la procédure de marchés publics et à signer les marchés de travaux

Le marché de travaux concernant le programme d'entretien de voirie est arrivé à échéance. Il convient donc de relancer une nouvelle procédure - *selon la procédure adaptée* - pour la réalisation de petits travaux et d'entretien de voirie sur la Commune de Bressuire et les Communes Associées en vertu des articles 8 - 26 - 28 et 77 du Code des Marchés Publics

Marchés fractionnés à bons de commandes (d'1 an renouvelable 3 fois - *durée totale : 48 mois* -) avec :

Lot n° 01 – PETITS TRAVAUX ET ENTRETIEN EN AGGLOMERATION

Montant minimum annuel : 41 806.02 € HT soit **50 000.00 € TTC**

Montant maximum annuel : 167 224.08 € HT soit **200 000.00 € TTC**

Lot n° 02 – PETITS TRAVAUX ET ENTRETIEN HORS AGGLOMERATION

Montant minimum annuel : 25 083.61 € HT soit **30 000.00 € TTC**

Montant maximum annuel : 167 224.08 € HT soit **200 000.00 € TTC**

Lot n° 03 – POINT A TEMPS

Montant minimum annuel : 25 083.61 € HT soit **30 000.00 € TTC**

Montant maximum annuel : 167 224.08 € HT soit **200 000.00 € TTC**

En application de la loi du 17 février 2009 et dans la mesure où les conditions impératives de recours à cette procédure le permettent (*définition et étendue des besoins précisément arrêtées ainsi que connaissance du montant prévisionnel précis des travaux à engager*), une autorisation préalable d'engagement de la procédure de marchés publics de travaux ainsi que de la signature des marchés est sollicitée auprès de l'assemblée délibérante – dans le cadre d'un marché à bons de commandes (*article 77 du Code des Marchés Publics*).

Christian GIRET rappelle, pour information, que le marché actuel est de 300 000 €.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

- **D'AUTORISER le Maire à engager la procédure de marchés publics de travaux et à signer les marchés à bons de commandes au nom de la Commune avec les titulaires retenus, en vertu de l'ordonnance du 6 juin 2005,**

H Pour le lot n° 01 –PETITS TRAVAUX ET ENTRETIEN EN AGGLOMERATION

I Pour le lot n° 02 –PETITS TRAVAUX ET ENTRETIEN HORS AGGLOMERATION

¾ Pour le lot n° 03 –POINT A TEMPS

et une durée de 1 an renouvelable 3 fois - durée totale : 48 mois.

- **D'INSCRIRE ces dépenses sur les crédits ouverts au budget.**

Commune de Bressuire – Prestations de services d'assurances - Autorisation du Maire à signer les avenants n°2 aux lots n°2 – Responsabilité civile et risques annexes et n°3 – Flotte automobile

La Commune de BRESSUIRE a souscrit des marchés concernant les prestations de services d'assurances, le 4 janvier 2007 pour une durée de six ans.

Deux avenants en plus-value sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal pour deux lots. Ils concernent des réajustements de cotisations sur les exercices 2008 (lot 2) ainsi que sur 2008 et 2009 (lot 3).

□ **Avenant n° 1 au lot n°2 : Responsabilité civile et risques annexes** d'un montant en plus-value de 66.13 € TTC (montant du marché : 66 068.98 € TTC) – *Nouveau montant du marché : 66 135.11 € TTC*

□ **Avenant n° 1 au lot n°3 : Flotte automobile**, d'un montant total en plus-value de 1 420.62 € TTC (régularisation 2008 : + 454.47 € TTC / régularisation 2009 : + 966.15 € TTC) – Montant du marché : 47 532,32 € TTC - *Nouveau montant du marché : 48 952.94 € TTC*

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

- **D'AUTORISER le Maire à signer les avenants correspondants.**
- **D'INSCRIRE ces dépenses sur les crédits ouverts au budget.**

Commune de Bressuire – Fourniture de gaz propane et mise à disposition de matériel de stockage – Autorisation du Maire à signer le marché

RAPPEL DE LA PROCEDURE

➤ Objet de la consultation : FOURNITURE DE GAZ PROPANE ET MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DE STOCKAGE

La présente consultation consiste à :

- installer les cuves sur les 12 sites référencés au CCTP joint (solution de base) moyennant location annuelle,
- assurer l'approvisionnement des cuves selon les besoins.

➤ Forme et durée du marché : marché à bons de commande, sans minimum et maximum, passé dans le cadre des dispositions de l'article 77.1.2 et 27.VI du Code des Marchés Publics. Ce marché sera conclu pour **une durée de 5 ans**.

S'agissant d'un marché à bons de commande sans minimum et maximum, la procédure à lancer est obligatoirement une procédure formalisée. Compte tenu de l'estimation, il s'agit d'un appel d'offres avec mise en concurrence européenne.

➤ Date limite de remise des offres : le 19/06/09 à 12 h

➤ Réunion de la commission d'appel d'offres pour présentation de l'analyse des offres et proposition d'attribution aux membres du Conseil Municipal : le 25/06/09 à 14 h

il est proposé au Conseil Municipal de retenir le fournisseur ANTARGAZ pour un montant de 590,62 € la tonne (contre 906 € à ce jour)soit une économie sur le première année de 10 092 € + 6 000 € qui seront remis pour changement de cuves.

Il s'agit d'un marché de 91 000 € HT pour 5 ans.

VOTE : Au vu des conclusions de la Commission d'appel d'offres, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

- **D'AUTORISER le Maire à signer le marché concernant la fourniture de gaz propane pour une durée de 5 ans**
- **D'INSCRIRE ces dépenses sur les crédits ouverts au budget.**

Commune de Bressuire – Cadre de vie – Adhésion à la charte Terre Saine Poitou-Charentes

Philippe ROBIN présente au Conseil Municipal la Charte Terre saine Poitou-Charentes « Votre Commune sans pesticides » adoptée par le Groupe Régional pour la réduction des pesticides en

Poitou-Charentes.

Les démarches engagées au niveau européen pour diminuer la présence et l'utilisation des produits chimiques, notamment des pesticides, et au niveau national à travers le Grenelle de l'environnement et le plan Ecophyto 2018, interpellent chaque collectivité dans sa gestion des espaces verts.

En Région Poitou-Charentes, la Charte Terre saine « Votre Commune sans pesticides » propose une démarche d'excellence environnementale pour concevoir et entretenir les espaces publics en diminuant et supprimant les pesticides.

Les objectifs visés concernent la protection de la santé des personnels chargés de l'entretien et des habitants fréquentant ces espaces publics, des ressources naturelles et de la biodiversité (faune et flore).

L'engagement de la commune dans cette démarche de progrès conduira à mener des actions de formation, d'information de la population, d'études sur les milieux naturels de la commune et l'élaboration d'un plan et de méthodes d'entretien.

Cet engagement doit conduire la commune à élaborer dans un délai objectif d'un an, une stratégie d'action pour les années à venir, à respecter toutes les prescriptions réglementaires relatives au stockage et à l'utilisation des pesticides et à compléter la formation des agents les plus concernés.

Philippe ROBIN ajoute que les principales villes de Poitou-Charentes se sont inscrites dans cette démarche et que la collectivité se doit de montrer l'exemple.

Marie Andrée RUAULT remet les documents du groupe Régional aux conseillers. Elle félicite le Conseil Municipal de s'engager dans cette démarche. Elle rappelle un point important qui est la sensibilisation de la population à ce nouveau mode de gestion. Elle se félicite, également, que la collectivité décide aujourd'hui d'agir et non de subir par rapport à l'avenir.

Les collectivités se doivent d'être exemplaires et plusieurs communes associées ont d'ailleurs mis l'accent sur ce thème dans MOSAÏQUE. Deux pages sont également consacrées aux bonnes pratiques à mettre en place chez soi dans l'exemplaire de Bressuire.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il va falloir convaincre les gens. Il évoque un déplacement à Nantes où sur certains boulevards, même les espaces verts sont laissés à la nature.

Erik BERNARD explique qu'il est engagé dans une démarche d'agriculture durable, et qu'en tant que gestionnaire, il n'est pas raisonnable de s'engager dans une démarche sans aucun pesticide. Il est favorable à une démarche de réduction mais pas pour une gestion sans pesticide.

Philippe ROBIN souhaite que l'on parle de réduction progressive des pesticides avec recherche d'alternatives. C'est une démarche qui s'inscrit dans le temps.

Michel GOULEAU préfère que l'on ne se précipite pas et que l'on mette en place la démarche petit à petit. Il prend pour exemple les ampoules basse consommation et leurs difficultés de recyclage.

Jean -Pierre DUFES certifie que les pesticides sont cancérigènes et qu'il faut se mobiliser.

Monsieur le Maire conclut qu'une sensibilisation sur les objectifs à atteindre est importante à mettre en place et que l'engagement demandé a pour but de diminuer progressivement l'utilisation des pesticides.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

- de s'ENGAGER en faveur de la réduction des pesticides sur la commune
- d'ADOPTER le règlement
- de SOLLICITER l'adhésion de la commune à la Charte Terre saine Poitou-Charentes

Commune de Bressuire – Construction d'une tribune au Stade de Saint-Porchaire – Autorisation de déposer un permis de construire

Le marché de construction d'une tribune de 100 places au stade de St Porchaire a été attribué à l'entreprise Batisport (86530 Naintré).

Le budget est de 60 000 € TTC, honoraires compris .

Le dépôt du Permis de Construire est prévu début juillet 2009 et la construction de mi-septembre à mi-octobre.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le Permis de Construire

**Commune associée de Saint-Sauveur – Lotissement Champ Thibaud –
Modificatif n°2**

Monsieur le Maire propose de joindre aux pièces du permis de lotir un cahier des charges à l'adresse des futurs acquéreurs des lots avec notamment une servitude d'entretien des haies bocagères plantées en limite de parcelle par la collectivité afin de conserver un caractère bocager au site.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

- d'ACCEPTER le modificatif n° 2

**Commune associée de Saint-Sauveur – Lotissement Champ Thibaud II –
Modificatif n°2**

Monsieur le Maire propose de joindre aux pièces du permis d'aménager un cahier des charges à l'adresse des futurs acquéreurs des lots avec notamment une servitude d'entretien des haies bocagères plantées en limite de parcelle par la collectivité afin de conserver un caractère bocager au site.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

- d'ACCEPTER le modificatif n° 2

Commune associée de Terves – Dénomination de voie – Rue de Niort

Le Bureau Municipal du 8 juin a décidé de prolonger la dénomination de la voie « Rue de Niort » après le panneau de sortie d'agglomération de Bressuire sur la route de la Chapelle Saint Laurent (route départementale 748) afin de dénommer et numéroter la voie d'accès aux habitations du site de Putigny.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

- de DÉNOMMER la voie d'accès aux habitations du site de Putigny, Route de la Chapelle Saint Laurent (route départementale 748) « Rue de Niort »
- de PROCÉDER à la numérotation

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

**Cession d'un terrain rue du Père Martin au Centre Départemental de
Documentation Pédagogique (CDDP) des Deux-Sèvres**

Les bureaux du Centre Départemental de Documentation Pédagogique (CDDP) des Deux-Sèvres sont actuellement situés 1, boulevard Nérison.

Cet immeuble devant à court terme être utilisé uniquement pour les besoins de l'école de musique, il a été demandé au CDDP de trouver d'autres locaux disponibles sur Bressuire.

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes a engagé les travaux de rénovation de l'École de musique et envisage d'utiliser le bâtiment le long de la rue pour une maison des arts. Il n'y a donc plus de place pour le CDDP et l'Inspection Nationale.

Faute d'une offre immobilière répondant à ses besoins, le CDDP a finalement opté pour la construction d'un immeuble de bureaux, *qu'il souhaitait proche d'un établissement scolaire afin de pouvoir bénéficier de la restauration et de salles de réunions.*

A cette fin, il a sollicité la municipalité pour acquérir un terrain communal situé rue du Père Martin, qui jusque là ne servait que pour les fêtes du quartier.

Il s'agit d'une emprise de 1.200 m² environ à prendre dans la parcelle cadastrée section AL n°122p.

La construction sera située en prolongement des habitations existantes ce qui permettra de conserver l'espace arboré situé en fond de terrain et qui est utilisé dans le cadre de réunion de quartier.

CADASTRE: Section AL n°122p

SUPERFICIE : 1.500 m² environ

PRIX : 9 € le m²

DOMAINE : 9 € le m²

NOTAIRE : ME GRANIER FRAIS À LA CHARGE DE L'ACQUÉREUR

Pascale FERCHAUD précise que le CDDP sera le maître d'ouvrage de l'opération et envisage une construction bois.

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants

Propriété abandonnée Route de Poitiers – Lancement d'une procédure d'abandon manifeste

Un terrain sur lequel se situent deux bâtiments dont l'un est en ruine (ancienne jardinerie), appartenant à M. Sinan KOSAN sont dans un état déplorable.

Ces propriétés sont situées route de Poitiers.

La commune est intervenue à plusieurs reprises auprès du propriétaire pour qu'il nettoie son terrain et sécurise les constructions.

Des matériaux de l'ancien lieu d'exposition sont susceptibles de représenter un danger en cas de fort coup de vent pour les constructions environnantes et pour les nombreux véhicules qui circulent sur la route de Poitiers.

La situation ne faisant que s'aggraver. Il est donc proposé aujourd'hui de lancer une procédure d'abandon manifeste qui se décompose comme suit :

1. La démarche débute par une délibération du Conseil Municipal qui donne délégation au Maire pour engager la procédure.

2. Monsieur le Maire doit établir ensuite un procès verbal provisoire constatant l'abandon manifeste.

3. Après notification, le propriétaire aura 6 mois pour effectuer les travaux nécessaires, faute de quoi un nouveau procès verbal définitif sera établi.

4. Le conseil municipal devra ensuite déclarer la propriété en état d'abandon et lancer la procédure d'expropriation.

Il est demandé si ce terrain est constructible. Monsieur le Maire explique que le terrain était initialement classé en zone agricole et qu'il est à ce jour inscrit au PLU comme zone d'activité.

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants

Commune associée de Chambroutet – Acquisition d'une voie en impasse appartenant à M. et Mme Claude VERGNEAULT

La commune a pour projet l'acquisition d'une portion de voirie privée dénommée impasse du Lavoir qui appartient à M. et Mme Claude VERGNEAULT.

Il s'agit d'une emprise de 150 m² environ qui sera ensuite intégrée dans le domaine public.

La transaction sera réalisée pour l'euro symbolique.

CADASTRE: **Section 065A n°269p**
 SUPERFICIE : **150 m² environ**
 PRIX : **1 €**
 NOTAIRE : **Me GIRAUDET frais à la charge de la commune**

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants

Commune associée de Noirterre – Extension d'un réseau public d'électricité au lieu-dit « La Piranderie » - Approbation de la convention de financement dans le cadre de la réalisation d'équipements publics exceptionnels

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la construction d'un bâtiment avicole par l'E.A.R.L CHABAUTY au lieu-dit « La Piranderie » sur la commune associée de Noirterre nécessite l'extension du réseau électrique.

CONSIDERANT que cette extension peut être mise à leur charge dans le cadre de réalisation d'équipements publics exceptionnels, conformément à l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que la construction à desservir sur les parcelles cadastrées section 193 AC n° 22, 23 et 24 a fait l'objet d'un permis de construire favorable en date du 05/06/2009 ;

CONSIDERANT que cette extension n'aura aucune incidence financière pour la Commune ;

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

- **de DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention avec GEREDIS Deux-Sèvres mettant à la charge des bénéficiaires la totalité des frais des travaux et autorisant GEREDIS Deux-Sèvres à les percevoir directement auprès des dits bénéficiaires.**

Commune associée de Saint-Sauveur – Acquisition d'un étang appartenant à la copropriété du lotissement de Champ Thibaud

La commune a pour projet l'acquisition d'un étang situé le long de la route de Poitiers et qui appartient à plusieurs copropriétaires.

Cet étang et ses abords serviront d'espace vert et de bassin de rétention.

CADASTRE: **Section 296BN n°115**
 SUPERFICIE : **2.296 m²**
 PRIX : **1 €**
 NOTAIRE : **Me GRANIER frais à la charge de la commune**

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants

Commune associée de Saint-Sauveur – Déclassement et aliénation d'une portion du domaine public à M. Samuel GOBIN

Monsieur Samuel GOBIN domicilié 1, Village du Prieuré à Saint-Sauveur a demandé à pouvoir acquérir une portion du domaine public qui longe sa parcelle.

Il s'agit d'un passage enherbé et planté de 130 m² environ, sous lequel se trouve une canalisation publique nécessaire à l'assainissement.

La commune n'a aucun intérêt à conserver cette emprise, elle est donc favorable pour la céder à M. GOBIN sous réserve que soit instituée une servitude pour le passage de la canalisation susnommée.

Une enquête publique s'est déroulée du 13 au 27 février 2009. Elle avait pour objet le déclassement et l'aliénation de cette portion du domaine public. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

CADASTRE: **Section 296BO**
 SUPERFICIE : **150 m² environ**
 PRIX : **3 € le m²**
 DOMAINE : **1 € le m²**
 NOTAIRE : **Me GRANIER frais à la charge de l'acquéreur**

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants

Commune associée de Beaulieu-Sous-Bressuire – Annulation de la vente d'un bien

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2007 ;

Yannick CHARRIER demande l'annulation de la vente d'une portion de chemin sis rue du Landreau au profit de M. Paineau et Mlle Lafèche.

L'acte n'a pas été signé chez le notaire suite à un désaccord entre les deux riverains du terrain.

La commune restera donc propriétaire de ce bien.

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants

ACTION CULTURELLE

Fouilles de « La Ferrière » - Transfert de propriété de l'Etat à la commune de Bressuire – Convention de dépôt

Marie JARRY rappelle que des fouilles préventives se sont déroulées en 1994 sur le trajet de la RN149 (La Ferrière). A ce jour, la propriété du matériel archéologique découvert est partagée à part égale entre l'Etat et le propriétaire du terrain, c'est-à-dire la commune de Bressuire. Les objets découverts sont conservés actuellement par le dépôt archéologique de Bougon.

Par courrier en date du 27 janvier dernier, la Commune a sollicité, pour plusieurs raisons, le transfert à titre gratuit, vers le musée municipal des objets découverts :

- Ce sont les plus anciens témoignages de fabrication potière à Bressuire (IX^{ème} siècle après J.-C.)

- ils compléteront heureusement les collections du musée déjà existantes : le musée ne possède pas d'objet de cette époque
 - ces objets sont quasiment les seuls (hormis les épingles de Saint-Cyprien) découverts en contexte de fouille et qui bénéficient d'une étude scientifique.
- Cette acquisition ne coûtera rien, hormis le transport Bougon-Bressuire, assuré par la collectivité.

Dans un récent courrier (8 juin 2009), la DRAC Poitou-Charentes a confirmé que l'Etat était prêt à transférer la propriété de ce mobilier à la Ville de Bressuire afin que les objets puissent intégrer les collections de son musée.

Dans l'attente des modèles juridiques de transfert de propriété non validés par le Conseil d'Etat à ce jour, il est proposé, avant la régularisation définitive, **une convention de dépôt**.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

- de **VALIDER la convention de dépôt**
- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document qui viendra officialiser de façon définitive le transfert de propriété.**

Don par Madame CHIRON à la commune de Bressuire

Madame CHIRON qui a tenu avec son mari durant de longues années un commerce de boucherie en centre ville de Bressuire a souhaité donner à la collectivité un certain nombre d'objets, outils et matériel de boucherie utilisés pendant toute leur période d'activité.

Une liste recensant l'intégralité du don a été effectuée par le Responsable du Musée (ci-joint en annexe)

Ce don est effectué à titre gracieux.

Monsieur le Maire remercie la famille CHIRON pour ce don qui permettra de valoriser le patrimoine artisanal local.

VOTE : **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :**

- de **VALIDER le don**
- de **l'INTEGRER au patrimoine de la Collectivité.**

Saison 2009/2010 – Abonnement commun Théâtre de Bressuire et Théâtre de Thouars

Dans le cadre d'une collaboration entre le THEATRE de BRESSUIRE et l'ASSOCIATION S'IL VOUS PLAÎT – THEATRE de THOUARS, un abonnement commun entre les deux structures est proposé sur les bases suivantes :

Les personnes intéressées auront la possibilité de sélectionner dans la programmation de saison de chacune des deux structures :

- 2 spectacles de danse au Théâtre de Bressuire
 - 1 spectacle de théâtre au Théâtre de Thouars
- ou

- 2 spectacles de théâtre au Théâtre de Thouars
- 1 spectacle de danse au Théâtre de Bressuire

Coût de l'abonnement : **30,00 €** (soit 3 spectacles x 10,00 €)

VOTE : **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :**

- de **RENOUVELER la convention existante entre les deux structures qui détermine les modalités de reversement des sommes encaissées par le Théâtre de Thouars au profit du Théâtre de Bressuire et réciproquement.**

Saison 2009/2010 – Echange de spectacles entre le Théâtre de Bressuire et le Théâtre de Thouars

Dans le cadre de la collaboration mise en oeuvre depuis plusieurs saisons entre le Théâtre de Bressuire et le Théâtre de Thouars, il est proposé de renouveler sur la Saison 2009/2010, en plus de l'abonnement commun existant entre les deux structures de diffusion, un « échange » de spectacles.

Le public du Théâtre de Thouars pourra assister à un spectacle de la Saison du Théâtre de Bressuire : « **Citadelle** », spectacle de danse, présenté par la Compagnie NGC 25 – Hervé Maigret **le samedi 23 janvier 2010** :

Tarifs appliqués par le Théâtre de Bressuire pour le public du Théâtre de Thouars :

- 11,00 € plein tarif
- 6,50 € plein tarif pour les moins de 25 ans et les demandeurs d'emploi
- 9,50 € pour les abonnés au Théâtre de Thouars
- 5,00 € pour les abonnés au Théâtre de Thouars de moins de 25 ans

En échange, le public du Théâtre de Bressuire pourra assister au spectacle « **Le jour où Nina Simone a cessé de chanter** » par Noun Compagnie, **le jeudi 14 janvier 2010** :

Tarifs appliqués par le Théâtre de Thouars pour le public du Théâtre de Bressuire :

- 12,50 € plein tarif
- 9,50 € pour les abonnés au Théâtre de Bressuire
- 8,00 € pour les abonnés au Théâtre de Bressuire de moins de 25 ans

Les places de ces deux spectacles seront vendues par les deux structures.

Dans les deux cas, et en fonction des réservations, un transport gratuit, pris en charge par chacune des structures sera mis en oeuvre pour acheminer le public sur les deux lieux.

L'ensemble de ces éléments fera l'objet d'une convention signée entre les deux parties. La convention précisera notamment les modalités de reversement des sommes encaissées par le Théâtre de Thouars au profit du Théâtre de Bressuire et réciproquement.

VOTE : adopté à l'unanimité des votants

Saison 2009/2010 – Tarifs

Il est proposé au Conseil Municipal la nouvelle grille tarifaire relative à la programmation culturelle, qui annule et remplace celle votée lors du Conseil Municipal du 19 juin 2008.

(Cf. grille tarifaire ci-jointe).

Monsieur le Maire rappelle que la saison ouvrira le samedi 12 septembre 2009.

VOTE : adopté à l'unanimité des votants

Programmation du Théâtre de Bressuire – Demande de subvention à la DRAC Poitou-Charentes – Année 2009

Dans le cadre de la programmation 2009 du Théâtre de Bressuire, il est proposé de solliciter des subventions auprès de la DRAC Poitou-Charentes pour participer au financement des actions mises en oeuvre :

- 30 000,00 € au titre du fonctionnement du Théâtre et de son activité de diffusion et d'action culturelle ;
- 9 000,00 € au titre de la conquête de nouveaux publics et à la mise en oeuvre d'actions décentralisées.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

- de **SOLLICITER** les subventions susvisées auprès de la DRAC.

Convention d'affiliation du Théâtre de Bressuire au dispositif Chèque Culture pour la vente de billets de spectacles

Le chèque culture est diffusé par la Société « LE CHEQUE LIRE ».

Il s'échange contre toutes les prestations culturelles de billetterie : théâtres, spectacles, spectacles en famille, tourisme culturel, monuments, ...

Le chèque culture **est offert** par les comités d'entreprise à tous les salariés.

Il offre ainsi la possibilité de toucher un public avec un véritable pouvoir d'achat culturel.

◇ **Le Principe :**

Le principe pour le diffuseur, en l'occurrence le Théâtre de Bressuire, est d'accepter comme moyen de paiement le chèque culture qui revêt une valeur faciale allant de 2 à 10 €.

La société « Le Chèque Lire » s'engage en contrepartie à promouvoir le prestataire culturel sur les différents outils de communication (site internet, guide 1000 & une sorties », mailing envoyé aux entreprises partenaires, ...) mis en place par la société, en fonction des informations et éléments transmis par le prestataire.

En rémunération de la fabrication et de la commercialisation des chèques culture ainsi que de la gestion du système, la société Le Chèque Lire perçoit **une rémunération égale à 5 % HT de la valeur faciale des chèques retournés** par le prestataire et réceptionnés par la société Le Chèque Lire.

Le paiement de cette rémunération s'effectue par compensation avec le montant dû au titre du remboursement desdits chèques, sous forme de prélèvement au moment du remboursement des chèques (*même principe que pour les chèques vacances*).

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

- de **DONNER** un accord de principe sur la proposition de convention avec la Société **LE CHEQUE LIRE** pour le dispositif chèque culture ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Convention du Théâtre de Bressuire avec la Société TicketNet pour la vente de billets de spectacles

Marie JARRY explique que le principe pour le Théâtre de Bressuire est de confier la vente d'un certain nombre de places de spectacles tout au long de la Saison au réseau Ticketnet.

En terme d'image, cette démarche permet d'avoir une visibilité de la programmation du Théâtre de Bressuire dans des lieux très fréquentés du public que sont les grandes surfaces type Centre Leclerc.

Le Théâtre de Bressuire souhaite reconduire la convention à compter de la saison 2009/2010 qui a été passée avec la Société Ticketnet sur les deux dernières saisons.

Concrètement, les points de vente Ticketnet, à partir du plan de salle remis et du nombre de places à vendre qui leur sont imparties, émettent leur propre billet informatique, validé au préalable par le Théâtre, et encaissent la vente des billets.

A l'issue de chaque spectacle, un bilan est effectué et le règlement correspondant au nombre de billets vendus est envoyé au Théâtre.

Ticketnet se rémunère avec une marge par billet vendu : 10 % du prix du billet avec un minimum de **1,70 €**.

Cette marge est rajoutée au prix de vente du billet et donc supportée intégralement par l'acheteur.

VOTE : adopté à l'unanimité des votants

Régie de recettes – Service Action Culturelle – Précision sur les moyens de paiement

Par délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2007 et du 25 septembre 2008, la régie de recettes du Service Action Culturelle a été réactualisée.

Suite à la convention d'affiliation entre la société Le Chèque Lire et la Commune de Bressuire pour bénéficier du dispositif Chèque Culture, Il convient d'apporter une précision à l'article 4 de la délibération susvisée sur les modes de recouvrement autorisés.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'article 4 ainsi qu'il suit :

« Les recettes désignées à l'article 3 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

- en numéraires,
- par chèque bancaire ou postal,
- par chèques vacances
- **par chèque culture**
- par carte bancaire : à l'accueil du théâtre ou par téléphone.

VOTE : adopté à l'unanimité des votants

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport d'activités 2008 de la Communauté de Communes Coeur du Bocage

Le rapport d'activités 2008 de la Communauté de Communes a été présenté en Conseil Communautaire le 4 juin dernier. Il est à présent demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport. La version complète est consultable sur le site de la mairie: www.ville-bressuire.fr / onglet vie municipale / Rubrique Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente le document . Quelques points font l'objet d'observations :

Transports :

Monsieur le Maire évoque la possibilité de déplacer le transport qui existait le jeudi après-midi jusqu'au 31 décembre 2008, au vendredi après-midi. Par ailleurs, la Communauté de Communes va faire l'acquisition ou la location d'un bus de 35 places pour transporter les classes vers les équipements communautaires.

Actions économiques :

Marie Andrée RUAULT précise que la région insiste pour que le premier interlocuteur de tous porteurs de projets économiques soit le service action économique de la Communauté de Communes.

Aire des gens du voyage

Monsieur le Maire indique que le travail réalisé sur l'aire est un travail reconnu à l'extérieur et qu'il y a une assez bonne intégration des gens de l'aire du voyage dans la population (club de pétanque...).Jean-Paul BOURREAU évoque l'arrêt en 2010 des financements des accompagnatrices sociales et annonce qu'il faudra alors réfléchir à la continuité de leurs actions.

BIJ

L'un des gros projets du BIJ sera lié à l'aménagement de la « Grange » de la médiathèque pour en faire un lieu pour les jeunes.

Assainissement :

Au niveau des indicateurs financiers, les principales difficultés rencontrées en 2008 ont été la diminution de la consommation d'eau et la suppression de la prime pour épuration. Les recettes d'assainissement ont été moindres et c'est pourquoi la taxe d'assainissement a été quelque peu augmentée. Monsieur le Maire explique également que la loi va maintenant imposer une taxation de l'eau sur une part fixe et une part liée au volume consommé.

Jean-Pierre DUFES rappelle qu'il y a 2445 assainissements non collectifs sur le territoire de la communauté de communes et qu'au rythme de 60 par an, les objectifs fixés ne seront pas atteints. Monsieur le Maire explique que c'est pour cela que la communauté de communes a choisi de cibler ses interventions et de réaliser d'abord un diagnostic des installations existantes de plus de 30 ans estimant que les installations neuves ont davantage de chance d'être aux normes.

Monsieur DUFES s'interroge également sur la qualité des boues épandues. Erik BERNARD précise que tout échantillon est contrôlé et que les boues sont de bonne qualité. Monsieur le Maire précise que la qualité s'est améliorée avec le changement de prestataire même si l'on peut encore faire mieux.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2008 de la Communauté de communes Coeur du Bocage.

Avenant à la convention Commune de Bressuire – Centre Socio-Culturel de Bressuire

Conformément à l'article 1.5 (Durée de la convention) de la convention conclue entre la commune de Bressuire et le centre socio-culturel le 29 septembre 2006, il est proposé au Conseil Municipal de signer avec le CSC un avenant à la convention afin de la prolonger d'un an et ce uniquement afin de pouvoir calquer son renouvellement avec celui du contrat de projet CSC-CAF.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer un avenant afin de prolonger d'un an la convention avec le Centre socio- culturel afin de pouvoir calquer la prochaine convention sur le contrat de projet CSC-CAF**

Avenant à la convention Commune de Bressuire – Crèche Animée de Bressuire

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article 1.5 (Durée de la convention) de la convention conclue entre la commune de Bressuire et l'association Crèche animée le 21 décembre 2007, il est proposé au Conseil Municipal de signer avec l'association un avenant à la convention afin de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2009. Au-delà de cette durée supplémentaire, la convention sera caduque et les parties auront à conclure une nouvelle convention.

Monsieur le Maire rappelle le succès de cette association :

Nombre d'entrées en 2008 : 11 145
dont 9 686 entrées individuelles et 1 459 entrées en groupes

1459 entrées = 66 groupes répartis comme suit :

- 10 groupes enfants
- 7 groupes personnes en situation de handicap
- 22 groupes personnes âgées
- 23 groupes gratuits (partenariat avec les jumelages)

L'association est composée de 44 adhérents bénévoles dont :

- 30 participent à l'accueil
- 13 participent en qualité de techniciens

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer un avenant afin de prolonger jusqu'au 31 décembre 2009 la convention avec l'association Crèche animée.**

DIVERS

Service Scolaire – Transports scolaires intra-muros – Tarifs 2009/2010

Les transports scolaires sont de la compétence du Département mais le transport scolaire Bressuire intra-muros est assuré et entièrement géré par la Ville, suite à une convention de 1998 passée avec le Conseil Général .

Dans un souci d'égalité, la tarification du transport intra-muros est alignée sur les tarifs appliqués par le Conseil Général.

Ceux-ci ont connu une baisse à la rentrée 2009 et ne sont plus de 60.00 € mais de 48.00 € par an. Par ailleurs, il est proposé par les services du Département de majorer de 2.00 € ces montants au titre des frais de gestion.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

- **de DIMINUER le tarif du transport scolaire intra-muros, qui passerait de 60.00 € + 2.00 € de frais de gestion à 48.00 € + 2.00 € pour l'année scolaire 2009/2010.**

PERSONNEL COMMUNAL

Modification du tableau des effectifs – Fermetures de postes

Suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 9 juin dernier, il convient de procéder à la fermeture de postes suite à des avancements de grade ou des départs de la collectivité.

Les postes concernés sont :

- Ressources Humaines :
1 poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC
- Accueil Péri Scolaire :
1 poste d'Adjoint d'animation de 2ème classe à 17 h 30
- Administration Générale (dt secrétariat de mairie communes associées) :
1 poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe (recrutement pour mutation)
1 poste d'Adjoint administratif de 2ème classe 28 h 30 (secrétaire de mairie)
- Police Municipale :
1 poste de gardien de police municipale (recrutement mutation)
- Jeunesse :
1 poste d'Animateur (pourvu par mobilité interne)

- Sports :
1 poste de Conseiller des APS
- Education-Scolarité :
1 poste d'Adjoint technique de 2ème classe à 27 h
1 poste d'Agent Spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles
- Accueil péri-scolaire :
1 poste d'Adjoint d'animation de 2ème classe 17h30
1 poste d'Adjoint d'animation de 2ème classe 23h30
1 poste d'Adjoint d'animation de 2ème classe 17h30
- Restauration Scolaire :
1 poste d'Adjoint technique de 2ème classe 32h
1 poste d'Adjoint technique de 2ème classe 17h30
1 poste d'Agent de maîtrise principal
- C.T.M. :
1 poste d'Adjoint technique de 1ère classe
1 poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe
- Achats/Marchés publics :
1 poste de contrôleur de travaux (recrutement extérieur effectué en filière administrative)
- H.P.L. :
1 poste d'Adjoint technique de 2ème classe 27h30
1 poste d'Agent de maîtrise principal (recrutement par mobilité interne)
- Commune Associée de St Sauveur (CTT) :
1 poste d'Adjoint technique de 2ème classe
- Espaces verts :
2 postes d'Adjoint technique de 1ère classe
1 poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe
1 poste de Contrôleur de travaux (pourvu pour promotion interne)
- Patrimoine Bâti et moyens généraux :
1 poste d'Ingénieur principal

VOTE : adopté à l'unanimité des votants

Modification du tableau des effectifs – Augmentation du temps de travail – Un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe (Temps incomplet 27h30 à temps complet)

Ancien agent en contrat CAE sur une base horaire de 30 heures/semaine, un agent a été titularisé sur la base de 27 H 30 avec des heures complémentaires comme tous les autres CAE.

Le service demande une augmentation de son temps de travail équivalent à un temps complet, à l'identique du reste de l'équipe.

Monsieur de Maire ayant validé cette proposition et suite à l'avis favorable du CTP DU 9 JUIN 2009,

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

- d'ACCEPTER une augmentation du temps de travail de 27 H 30 à TC pour cet adjoint technique de 2ème classe affecté au service Voirie propreté urbaine.

Compte Epargne Temps

Le compte épargne temps est un dispositif permettant au personnel qui le souhaite d'avoir la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, par report d'une année sur l'autre de jours de congés, de jours ARTT, (ou même sous certaines conditions de repos compensateurs) pour les solder à l'occasion d'un projet personnel ou d'un départ à la retraite.

Certaines règles sont à fixer par délibération organisant le compte épargne temps.

Application à la collectivité : les modalités suivantes sont proposées par la Commission « C.E.T. » et ont reçu l'avis favorable du C.T.P. du 09/06/2009 :

- *nombre de jours pouvant alimenter annuellement le CET : **22 jours***
- *possibilité d'épargner les jours de repos compensateurs : **non***
- *durée minimale des congés pour l'utilisation du CET : **10 jours** (un agent ne peut utiliser son compte épargne temps tant qu'il n'a pas **20 jours** stockés)*
- *délai de préavis à respecter par l'agent pour informer l'employeur de l'utilisation d'un congé au titre du CET :*
 - *de 10 à 19 jours : **1 mois** de préavis*
 - *de 20 à 39 jours : **3 mois** de préavis*
 - *à partir de 40 jours : **6 mois** de préavis*
- => disposition spéciale pour l'accompagnement de proches en cas de maladie(conjoint/ascendant/descendant) : préavis ramené à 8 jours sur justificatif.*
- *règles d'accolement des jours épargnés sur le CET avec les congés de toute nature et les jours RTT: **oui***
- *délai à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation du CET : **31 décembre***

VOTE : adopté à l'unanimité des votants

Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel de la Commune de Bressuire intervenant pour partie pour le compte du Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret

Le syndicat intercommunal du Bassin du Thouaret sollicite le renouvellement de la mise à disposition du Technicien de rivières selon les conditions prévues dans la convention initiale :

Le syndicat participe aux charges en remboursant à la Commune de Bressuire la fraction des rémunérations (traitement, indemnités et charges), les charges fixes liées au poste (électricité, téléphone, chauffage....) et les charges variables (frais kilométriques, achat divers ...) calculées annuellement sur les dépenses réelles.

Taux de mise à disposition : 50%
Durée : 3 ans du 4/09/2009 au 03/09/2012

- VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :**
- **d'ACCEPTER le renouvellement de cette mise à disposition de la Commune de Bressuire au Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret selon les conditions prévues dans la convention initiale.**

Modificatif – Indemnités forfaitaires pour élections pour certains personnels non éligibles aux indemnités horaires

Le dossier d'indemnité forfaitaire pour élections européennes est remplacé par un dossier général d'indemnité forfaitaire pour élection pour une Délibération du Conseil Municipal de principe.

VU le décret n° 86-252 du 20 février 1986 ;

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 ;

VU les arrêtés ministériels des 27 février 1962 et 14 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que depuis le 21 novembre 2007, les IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) sont cumulables avec les IFTS (Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires), et dorénavant seuls les agents de catégorie A ne sont pas admissibles aux IHTS;

CONSIDERANT que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, référendums, et autres consultations électorales (prudhommales notamment), il y a lieu de faire appel à certains cadres A non admis au bénéfice de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que les cadres A appelés à œuvrer au déroulement de ces élections accomplissent des travaux supplémentaires sans pouvoir ouvrir droit aux IHTS;

CONSIDERANT que les agents cadres A non titulaires sont également admis à exercer des fonctions équivalentes à l'occasion des élections sus visées;

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :

- **D'ALLOUER l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévue par les textes en vigueur aux agents définis par les conditions suivantes :**

✓ **bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires, et non titulaires, cadres de catégorie A toutes filières comprises, accomplissent des travaux supplémentaires à l'occasion des élections sans pouvoir ouvrir droit aux IHTS Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires ;**

✓ **calculs de crédit global pour chaque élection et montants maxima individuels : définis conformément aux dispositions fixées par les textes en vigueur (1°- cas des élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, référendums, et 2°- cas des autres consultations électorales, dont prudhommales);**

✓ **valeur de référence pour le calcul : indemnité IFTS des attachés territoriaux retenue dans la collectivité à la date de l'élection;**

✓ **crédit global : réparti entre chaque agent concerné en fonction du taux horaire retenu et du nombre d'heures effectivement réalisé et figurant sur l'état officiel de relevé d'heures;**

✓ **élections du 1° cas donnant lieu à deux tours de scrutin : les taux pourront être doublés.**

- **D'IMPUTER la dépense sur les crédits prévus au budget.**

QUESTIONS DIVERSES

⊗ Sens de circulation rue de Chachon – Rue de la Grange :

Christophe BEALU aimerait connaître le sens de circulation retenu pour le quartier « rue de la Grange – rue de Chachon ».

Christian GIRET explique que la rue de la Grange est montante sur toute sa longueur, la rue des Renardières est en double sens et la rue de Chachon est en double sens entre le rond point du Bd de l'Europe et la rue des Renardières et descendante entre la rue des Renardières et le rond point de la rue de Brillaud/ rue Fleming. Il indique également que de nombreux travaux auront lieu au cours de l'été dans Bressuire.

⊗ Facturation périscolaire :

Marie-Andrée RUAULT s'inquiète du retard de la facturation du péri-scolaire. Michèle CONTE se renseignera.

□ PROBLÈME DE TÉLÉPHONIE:

Michel GOULEAU s'interroge sur le fait que certains habitants sont aujourd'hui privés de téléphone fixe et de connexion ADSL.

Emmanuel COTILLEAU explique que depuis l'ouverture à la concurrence, le réseau de France Telecom n'est pas entretenu de manière très égalitaire, les problèmes d'usagers FREE ou SFR étant souvent traités avec du retard.

Bruno COTHOUIS évoque également l'arrêt de la télévision analogique à partir d'octobre 2010 et s'inquiète du fait que l'antenne d'Amailloux pourrait ne pas couvrir toute la commune de Bressuire.

Monsieur le Maire propose de faire un courrier à France TELECOM pour savoir pourquoi les habitants connaissent de telles difficultés de réception téléphonique et au CSA pour connaître les modalités de l'arrêt de la télévision hertzienne analogique et ses conséquences pour le téléspectateur.

⊗ **RN 249:**

Jean Paul BOURREAU évoque la colère des élus concernant la 2 x 2 voies Nantes – Poitiers.

Jean Pierre DUFES rappelle la manifestation qui avait eu lieu en octobre 1998 et Yannick CHARRIER propose que l'on mène des actions bloquantes plus musclées.

o

Monsieur le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 10 septembre prochain et souhaite à tous de très bonnes vacances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Bruno COTHOUIS

Jean-Michel BERNIER